

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/049

TRAVAUX DE REPRISE DE L'AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE ET ENROBÉS
CIRCULATION ALTERNÉE RUE DE MILLAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT TP, représentée par M. Benoit BAILLEUL, qui va réaliser des travaux de reprise de l'affaissement de chaussée et d'enrobés à proximité du 67 rue de Millam pour le compte de NOREADE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée aux abords du chantier sis 67 rue de Millam, à compter du 20/02/202 et jusqu'au 27/02/2026.

Art 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 19/02/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.